

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 10
AVEC LA VC 8 AU PR 0+298
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-637

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Loup,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 10 et la VC 8, sur le territoire de la commune de Saint-Loup, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 10 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la VC 8 sont tenus, à l'intersection formée avec la RD 10, au PR 0+298, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Maire de Saint-Loup, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint-Loup,
le 10 mars 2014

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 18 mars 2014

Le Président,

*
* * *